

DE LA MUTUELLE MARE-GAILLARD

Mare **Gaillard**

N°44 / DÉCEMBRE 2015

Groupe Harmonie

DOSSIER





Un service client pour une activité efficiente

> Des produits adaptés à vos besoins

Véritable partenaire de santé, La MMG vous propose une gamme complète de garanties complémentaires santé...





www.maregaillard.com



EDITO L'HEURE EST

À LA MUTUALISATION Dans ce monde moderne constante mutation, réun

Dans ce monde moderne et en constante mutation, réunir nos forces vives, rassembler nos moyens autour d'intérêts communs n'est pas un phénomène de mode. C'est une nécessité impérieuse imposée par le marché.

Sur le plan local, nous ne sommes pas épargnés par cette vague de mondialisation.

A la Mutuelle Mare-Gaillard, notre objectif premier est de préserver l'outil laissé par nos pères fondateurs, Duverval MAYOUTE et Louis MONDESIR. Nous leur rendons ici un vibrant hommage pour leur esprit avant-gardiste. Cette notion de solidarité, empreinte d'amour et d'empathie, qu'ils nous ont transmise nous permet de faire, aujourd'hui, toute la différence avec nos concurrents.

Animés par ce désir profond de poursuivre l'ancrage de notre mutuelle dans le patrimoine Guadeloupéen, nous nous sommes tournés résolument vers une démarche de professionnalisation.

Notre qualité de membre fondateur de l'Union Mutualiste de Groupe (Groupe Harmonie) nous permet d'atteindre les objectifs clairs que nous nous sommes fixés.

Nous proposons une offre diversifiée et adaptée

- pour les particuliers et les entreprises ;
- tant pour la santé que pour la prévoyance ;
- pour toutes les tranches d'âge (adultes, séniors, MMG jeunes...);
- et pour tous les budgets (ACS-P, CMU..).

Nous mettons en place, à partir du 1^{er} janvier 2016 sans surcoût :

- une assistance santé/prévoyance quelle que soit la garantie souscrite.
- des services de proximité
- et un accueil personnalisé centré sur vos attentes et vos besoins.

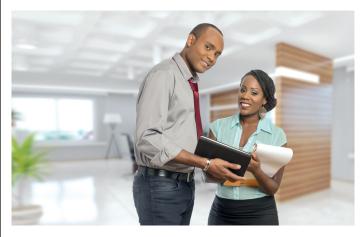
Nous sommes convaincus que la mutualisation de nos efforts avec ceux d'Harmonie Mutuelle aura pour conséquence de nous garantir davantage de visibilité sur le marché mutualiste antillo-guyanais et ainsi de mieux assurer les droits de nos mandants qui depuis tantôt nous accordent leur confiance.

Confiance renouvelée avec ce nouvel an qui s'offre à nous avec son lot de défis à relever. Je profite pour souhaiter à chacun de vous ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers une bonne année 2016 pleine de santé et de succès.

Le Président, M.S. CHICOT

L'ANI, LE COMPTE À REBOURS EST ENCLENCHÉ

L'ANI c'est l'Accord National Interprofessionnel. Cet accord négocié en Janvier 2013 par les partenaires sociaux, prévoit la généralisation de la complémentaire santé à **tous les salariés** du secteur privé, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise.



LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF : 1^{ER} JANVIER 2016

La loi pour la sécurisation de l'emploi prévoit une couverture santé minimale pour tous les salariés. Ainsi la principale obligation pour les employeurs est de mettre en place une complémentaire santé pour leurs salariés au plus tard le 1er Janvier 2016.

L'ANI CÔTÉ EMPLOYEURS : ENTRE OBLIGATION ET AVANTAGES

- L'employeur doit mettre en place une complémentaire santé pour son ou ses salarié(s)
- Il doit prendre en charge au moins 50% du montant de la cotisation
- A minima, retenir un niveau de base (panier de soins ANI)

L'employeur peut mais il n'en a pas l'obligation :

- Assurer également le conjoint et les enfants de son (ses) salarié (s)
- Décider d'augmenter son taux de prise en charge (plus de 50%)
- Choisir une couverture d'un niveau supérieur au « panier ANI »

Les entreprises bénéficieront de l'exonération des charges sociales et fiscales.

La mise en conformité leur permettra de :

- Valoriser l'image de l'entreprise
- Motiver et fidéliser les salariés









LA VIE DE LA MUTUELLE



L'ANI CÔTÉ SALARIÉS : UNE VÉRITABLE PROTECTION

Le dispositif permettra de favoriser l'accès aux soins pour tous les salariés. Ils bénéficieront d'une couverture santé d'entreprise dont une partie sera prise en charge a minima par l'employeur à hauteur de 50%.

La généralisation de la complémentaire santé amène une forme d'équité pour l'ensemble des salariés, puisque rappelons-le, une mutuelle collective permet de négocier un tarif collectif lissé et non pas un tarif individuel, avantageant de manière conséquente les personnes susceptibles de payer une cotisation importante.

De plus, les salariés peuvent être prescripteurs c'est-à-dire encourager l'employeur à mettre en place ce dispositif ; ils peuvent également, s'ils le souhaitent, après la mise en place de la couverture obligatoire, souscrire une sur-complémentaire qui renforcerait les taux de remboursements, notamment sur l'optique et le dentaire.

Pour les entreprises importantes, plus de 50 salariés ou celles relevant d'un accord de branche, à noter que :

AU 1^{ER} **JUIN 2013,** les branches professionnelles non couvertes par un accord de branche ou un accord professionnel ont lancé des négociations sur plusieurs points : niveau et contenu des garanties, répartition du financement entre employeur et salarié, délai accordé aux entreprises pour la mise en conformité avec ces obligations...

AU 1^{ER} **JUILLET 2014,** les entreprises n'étant pas couvertes par un accord de branche et ne disposant pas de couverture santé collective ont entamé des négociations en interne dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO). Si aucun accord n'est trouvé, au 1er janvier 2016, l'entreprise a pour obligation la mise en place de la couverture santé collective minimale.

AU 1^{ER} JANVIER 2016, tous les employeurs devront proposer une couverture santé à leurs salariés. Fort de notre partenariat avec Harmonie Mutuelle, nous sommes, à la MMG, votre interlocuteur privilégié et nous vous accompagnons dans la mise en place de ce dispositif. En effet, nous proposons une offre sur mesure et adaptée à chaque cas. Pour cela, nous procédons à une étude préalable de votre demande et sommes à l'écoute de vos besoins afin d'établir ensemble la meilleure offre possible.

L'ANI constitue une véritable protection pour les salariés avec des avantages tels que :

- Le Ticket modérateur
- Le Forfait journalier
- La Couverture des frais d'optique et dentaires

La MMG vous accompagne :

La MMG est votre interlocuteur privilégié. Notre équipe d'experts, MMG PRO et notre service qualité clients vous accompagnent pour la mise en place de la garantie la mieux adaptée.

Nous vous proposons une offre sur mesure et personnalisée. Pour cela, nous procédons à une étude préalable de votre demande et sommes à l'écoute de vos besoins afin d'établir ensemble la meilleure offre possible.

A la MMG nous garantissons :

- Le Tiers-Payant (pas d'avance de frais)
- Un remboursement sous 48h
- Un suivi en ligne du détail de vos remboursements
- Un guide d'accompagnement pour vos salariés
- Un réseau Kalivia solide partenaire de près de 3000 opticiens et praticiens dentaires
- Une assistance en cas de pépin

La MMG est votre interlocuteur pour la mise en place des garanties relevant des Conventions Collectives Nationales (Coiffure, Habillement, Branche Aide à Domicile...).

CONTACTER LES CONSEILLERS DE NOTRE ESPACE ENTREPRISES

BAIE-MAHAULT

Imm. Oiseau du Paradis - 42, rue Becquerel Jarry **Tél. 0590 948 114** - Fax. 0590 860 129

QUIDDES INDÉPENDANTS ?

A la MMG, les indépendants ne sont pas en reste. Jouissant d'une expertise reconnue depuis plus de 20 ans et forte de sa proximité, la MMG propose donc aux indépendants, une gamme de produits spécifiques avec plusieurs niveaux de garantie adaptés à leurs besoins, et ce, quel que soit le domaine.

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS LE CADRE D'UNE :



Garantie prévoyance



Complémentaire santé



Tout travailleur indépendant adhérant à la Mutuelle Mare-Gaillard peut bénéficier des avantages de la loi Madelin et ainsi déduire de ses charges, le montant des cotisations versées (sous certaines conditions).









UN SERVICE CLIENT POUR UNE ACTIVITÉ EFFICIENTE

Nous avons fait le choix de professionnaliser nos services pour être encore plus proches de vous et répondre à vos attentes.

- Les décisions se prennent de plus en plus souvent au plan national, à l'exemple de ce qui vient de se passer en 2015 s'agissant de l'Aide à la complémentaire santé (ACS), des accords de branches et des négociations des garanties pour les conventions collectives ; et actuellement des discussions en cours pour les garanties offertes aux retraités...
- Dans le même temps, les contraintes et les obligations pesant sur les mutuelles sont de plus en plus fortes via leur autorité de contrôle (ACPR)...

Une mutuelle responsable se doit d'anticiper et de se doter des moyens et outils qui lui permettent de toujours proposer un service efficace et réactif à ses adhérents.

- C'est pourquoi vos délégués élus ont fait le choix de s'appuyer sur un système informatique performant et sécurisé et une équipe de gestion expérimentée et dimensionnée pour répondre aux exigences des évolutions réglementaires.
- C'est le Système d'Information utilisé par Harmonie Mutuelle, membre de l'Union Mutualiste que nous avons fondée en 2013 qui a été retenu. Ce système gère déjà plus de 4.5 millions de bénéficiaires.



La MMG plus proche de vous.

Détachés des tâches administratives de gestion, nos collaborateurs sont à même de vous offrir un service client proche, efficace et de qualité...

Ainsi nos équipes sont à l'écoute et surtout en contact avec chacun d'entre vous afin de répondre en temps réel à vos attentes et à vos besoins.

La délégation de gestion à la MMG entraînera certains changements pour l'adhérent au 1er Janvier 2016.

C'est pour vous répondre que nous avons créé une gamme pour les jeunes, « MMG Jeunes » et rénové notre garantie « Protection Hospitalière » jugée inadaptée par beaucoup d'entre vous. Nous travaillons également à une révision du produit « historique » OPTI'VIE.





ACCÈS SANTÉ (ACS), PARCE QUE LA SANTÉ EST UN DROIT POUR TOUS



VOUS AVEZ DES RESSOURCES MODESTES?

Alors vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre complémentaire santé. Concrètement, cette aide vous permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de la cotisation annuelle de votre garantie complémentaire santé. Avec l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), vous bénéficiez également de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.

La MMG, grâce à son partenariat pérenne avec le groupe Harmonie Mutuelle, peut mettre en place, pour vous, l'offre agréée « Accès Santé ».

Ainsi, l'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) appelée « Accès Santé » à la MMG permet aux assurés, à revenus modestes, de bénéficier plus facilement d'une couverture complémentaire, et ce, grâce à une baisse du prix de leur contrat de mutuelle.

L'Accès Santé est attribué sous conditions de ressources et l'assuré bénéficie d'une aide de la Sécurité Sociale allant de 100 à 550 euros selon la tranche d'âge.

PLAFOND ANNUEL À NE PAS DÉPASSER *	
1 personne	12 989 €
2 personnes	19 483 €
3 personnes	23 380 €
4 personnes	27 277 €
Au-delà de 4 personnes	+ 5 195,52 €

^{*} En deçà de ces montants vous êtes éligible à la CMU.

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE	
Moins de 16 ans	100 €
16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
60 ans et plus	550 €

LES AVANTAGES DE L'ACCÈS SANTÉ :

- Pas de limite d'âge
- Pas de délai d'attente pour l'ensemble des soins
- Tiers payant intégral
- Suppression des franchises médicales
- Suppression de la participation de 1 euro par consultation

L'Accès Santé est une garantie ACCESSIBLE et EFFICACE destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé. Ce dispositif est disponible depuis le 1er Juillet dans toutes les agences MMG.

Un conseiller mutualiste étudiera votre situation afin de vous proposer une garantie adaptée à vos besoins.

CONTACTER
VOTRE AGENCE HABITUELLE
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.



Ψ

VOS INFORMATIONS



MMG JEUNES, PARCE QUE JE SUIS RESPONSABLE DE MA SANTÉ

La Mutuelle Mare-Gaillard s'engage pour la santé des jeunes et propose une offre qui leur est entièrement dédiée ; de la prise en charge de leurs frais de santé au versement de forfait pour les actes de prévention . « MMG Jeunes » est une garantie adaptée à leur situation d'étudiants, d'apprentis ou de jeunes actifs entre 16 et 28 ans. Avec cette garantie, la MMG s'engage auprès des jeunes et répond efficacement à leurs besoins ;

LES BONS PLANS DE LA MMG JEUNES:

- Formule pour petits budgets couvrant les garanties essentielles
- Budget santé maitrisé
- Pas d'avance de frais
- Durée de cotisation adaptée
- Fidélité récompensée

LES FORMULES SANTÉ MMG JEUNES :

La Mutuelle Mare-Gaillard vous propose deux niveaux de couverture :

- MMG Jeunes : remboursement performant jusqu'à 100% de la BRSS*
- MMG Jeunes + : remboursement jusqu'à 150% et des avantages exclusifs (ostéopathie, diététique, psychothérapie)

*BRSS = Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

PROTECTION HOSPITALIÈRE, LES SOUCIS DE SANTÉ SANS LES SOUCIS D'ARGENT



LIBÉREZ-VOUS DES SOUCIS D'ARGENT EN CAS D'HOSPITALISATION

La Protection Hospitalière est une garantie supplémentaire. Elle permet à l'assuré de recevoir une indemnité journalière forfaitaire dès le 1^{er} jour en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours. La Protection Hospitalière peut être souscrite par tous.

En souscrivant le contrat « Protection Hospitalière », l'assuré bénéficie, en outre, de prestations d'assistance : portage de médicaments, livraison des repas à domicile, prise en charge des déplacements d'un proche, téléassistance ou encore école à domicile ou à l'hôpital. A compter du 1er janvier 2016, des garanties et des services d'assistance seront compris sans coût supplémentaire, dans votre contrat « Protection Hospitalière ». Cette assistance vous permet de bénéficier d'une aide à domicile, de la garde ou du transfert des enfants, de prestations téléphoniques et de la garde des animaux familiers.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical
- Garantie dès le 4^{ème} jour d'hospitalisation et sans délai de franchise en cas d'accident.
- Protection immédiate en cas d'accident
- Adhésion gratuite dès le 3^{ème} enfant
- Indemnité journalière de 15 à 45 euros
- Fidélité récompensée

ATTENTION AUX ARNAQUES



Le succès de notre mutuelle attise les convoitises. Ainsi, depuis plusieurs mois de nombreux adhérents nous informent d'appels téléphoniques de démarcheurs invitant à souscrire à une garantie obsèques supplémentaire. Des individus qui sournoisement se présentent à vous comme filiale de la Mutuelle Mare-Gaillard. Votre Mutuelle n'a aucune relation avec ces personnes qui **cherchent à obtenir vos coordonnées personnelles pour vous faire souscrire à leurs produits.** La Mutuelle Mare-Gaillard appelle ses adhérents à la plus grande vigilance et vous invite à ne pas communiquer vos renseignements personnels.

Par ailleurs, nous vous conseillons vivement de signaler ces faits à votre mutuelle au 0 800 899 890 ou de porter plainte si vous estimez être victime d'escroquerie.

IMPORTANT

FIN DES ENCAISSEMENTS EN ESPÈCES

Au 1er Janvier 2016, il ne sera plus possible de payer en espèces dans les agences MMG.



Afin de vous accompagner au mieux, d'autres moyens de paiement plus modernes et efficaces sont proposés.

- Le chèque bancaire
- Le mandat compte CCP n° 000 2235C015
- Le prélèvement automatique sans frais supplémentaire
- Le virement
- Le paiement en ligne par CB
- La carte bleue à distance (téléphone)
- La carte bleue
- La carte Electron ou Maestro

*si vous n'êtes détenteur d'aucun compte ni d'aucune carte, rapprochez-vous rapidement de l'établissement financier de votre choix.

COUP DE PROJECTEUR SUR LES CARTES ELECTRON OU MAESTRO: DES MOYENS DE PAIEMENT DE SUBSTITUTION.



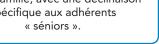


Les cartes « Electron » ou « Maestro » sont des cartes « prépayées ». En effet, il est nécessaire de disposer d'un crédit suffisant sur le compte associé à la carte lors de la transaction pour que le paiement soit validé. Cette carte est généralement destinée aux personnes qui souhaitent contrôler leurs dépenses. Elle coûte généralement moins cher qu'une carte de retrait classique.

ADRESSEZ-VOUS À VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Véritable partenaire de santé, votre Mutuelle Mare-Gaillard vous propose une gamme complète de garanties omplémentaires santé, à titre individuel, ou en famille, avec une déclinaison spécifique aux adhérents « séniors ».



L'ALLOCATION OBSÈQUES

Forte de son expérience, la Mutuelle Mare-Gaillard, assure des funérailles dignes et en toutes circonstances aux adhérents malheureusement disparus. Une prestation de qualité à travers le capital versé à la famille du défunt.

LES SERVICES À LA PERSONNE

La Mutuelle Mare-Gaillard met à votre service une panoplie de services. De la télé assistance à l'aide-ménagère en passant par le soutien scolaire de vos enfants ou la programmation de vos cures thermales.

LA COUVERTURE « SORTIE CMU »

Dans le cas où vous ne bénéficiez plus de la CMU, cette garantie, permet un maintien de votre couverture santé.

PARTICULIERS

UNE PANOPLIE DE PRODUITS QUI RÉPOND À VOS BESOINS

LA PROTECTION HOSPITALIÈRE

En cas d'hospitalisation, la Mutuelle Mare-Gaillard assure vos revenus journaliers. Trois niveaux d'indemnité vous sont proposés afin de déterminer l'offre la plus adéquate à vos besoins.

LES GARANTIES PRÉVOYANCE

PRÉVALIS : En cas d'arrêt de travail provisoire ou définitif, cette prestation vous garantit un revenu. En cas de décès, un capital est versé à vos proches. Prévalis couvre également les risques liés à l'incapacité ou l'invalidité.

GARANTIE DEPENDANCE (EDEO): Si les affres de la vie vous conduisent à devenir dépendant, ce contrat de prévoyance vous permet de bénéficier d'une rente pouvant aller de 300 à 2 000€par mois. De plus, pour pallier votre dépendance, cette prestation vous garantit des services personnalisés.

LIVRET D'ÉPARGNE : Vous cherchez une capacité d'épargne sécurisée, simple d'accès et souple ? Le livret d'épargne Mutex répond à vos attentes à travers des versements périodiques, à partir de 30 €

LA COMPLÉMENTAIRE **SANTÉ**

Une complémentaire santé « spéciale entreprise » répond aux besoins collectifs de couverture sociale des salariés d'une même société. Une offre étudiée pour également répondre aux Conventions Collectives Nationales exemple: Coiffure, habillement, infirmiers libéraux, etc...

LES GARANTIES PRÉVOYANCE

Nos garanties entreprises s'adaptent au profil de votre société, s'assurent de son équilibre pour garantir une couverture de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire. En fonction de l'option choisie, la Mutuelle Mare-Gaillard met en œuvre les garanties suivantes : incapacité temporaire totale, invalidité, incapacité professionnelle. Votre Mutuelle, dispose également des ressources nécessaires pour appliquer les garanties mise en place par les partenaires sociaux dans le cadre de Conventions Collectives Nationales.

(ex : Habillement, Fédération Hospitalisation Privée, etc...)











Groupe Harmonie





LE GOSIER: Section Bernard - 97190 Le Gosier - Tél. 0590 859 136 - Fax. 0590 858 023

LES ABYMES: C.c. Steel Shopping - local N°8 - Boisripeaux 97139 Les Abymes

Tél. 0590 208 047 - Fax. 0590 202 751

ANSE-BERTRAND: Rue Gratien Candace - 97121 Anse-Bertrand - Tél. 0590 221 075 - Fax. 0590 226 416

BASSE-TERRE: 34, rue Baudot - 97100 Basse-Terre - Tél. 0590 812 621 - Fax. 0590 410 117

CAPESTERRE: 42, rue de la Liberté - 97130 Capesterre-Belle-Eau - **Tél. 0590 863 164** - Fax. 0590 819 709 GRAND-BOURG: 49, rue du Dr Félix Selbonne - 97112 Grand-Bourg - **Tél. 0590 979 893** - Fax. 0590 971 455

LE MOULE: 70 Bld Rougé - 97160 Le Moule - Tél. 0590 235 411 - Fax. 0590 887 014

SAINTE-ROSE: Circonvallation - 97115 Sainte-Rose - Tél. 0590 287 059 - Fax. 0590 280 511

MMG PRO / BAIE-MAHAULT

Imm. Oiseau du Paradis - 42, rue Becquerel Jarry - **Tél. 0590 948 114** - Fax. 0590 860 129

MARTINIQUE

DUCOS: 1, rue Toussaint Louverture - 97224 Ducos - Tél. 0596 561 347 - Fax. 0596 771 744

FORT-DE-FRANCE: Angle 46, av. Jean Jaures & 39 rue Alexandre Trissot - Terres Sainville - 97200 Fort-de-France

Tél. 0596 555 187 - Fax. 0596 554 250

LE MARIN: Quartier Mont Gérald - 97290 Le Marin

Tél. 0596 626 058 - Fax. 0596 628 791

0 800 899 890 }

Service & appel